

DELIBERATION N° 97/03-02 - DETERMINATION DES TAUX

Monsieur BILLEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux en vigueur en 1996, inchangés depuis 1993, à savoir :

- T.H.	9, 67 %
- F.B.	6, 67 %
- F.N.B.	13, 37 %
- T.P.	6, 90 %

Il propose pour 1997 :

- T.H.	9, 62 % (- 0, 52 %)
- F.B.	6, 67 % (0 %)
- F.N.B.	13, 30 % (- 0, 52 %)
- T.P.	6, 86 % (- 0, 58 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les taux proposés.